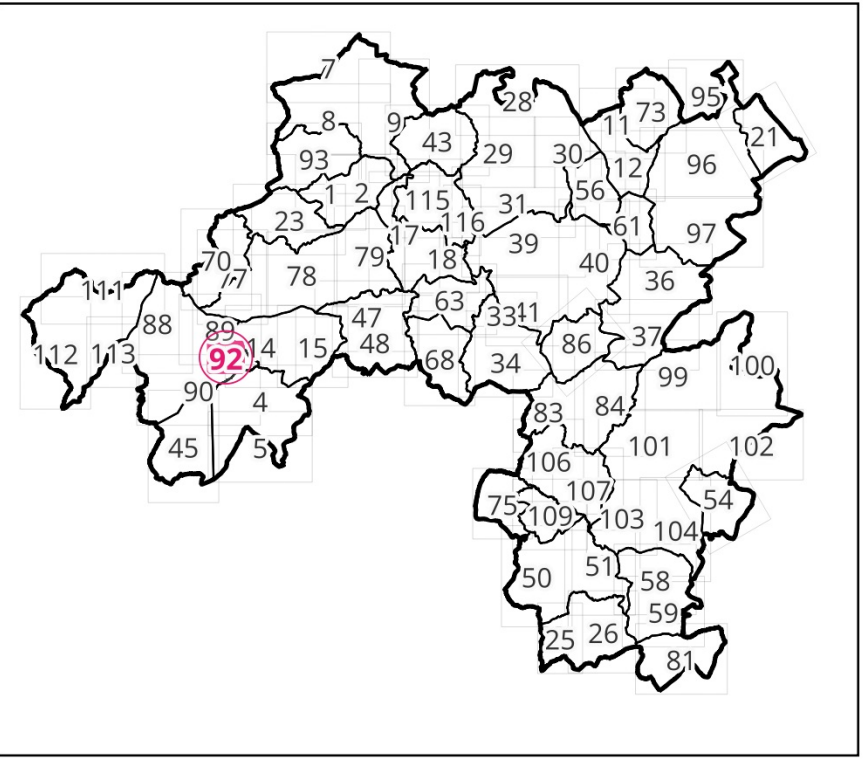


3.b.1 Zonage règlementaire

SECONDIGNY - Bourg - Est



	Prescription	Arrêt	Aprobation
ÉLABORATION	25/10/2018	21/11/2024	20/11/2025



1:2 000

Planche n° 92 / 117

- Zonage**
- Limite de zone
 - UA Zone correspondant aux tissus historiques des faubourgs de Parthenay
 - UB Zone correspondant aux tissus historiques et centraux des communes et bourgs
 - 2AU Zone correspondant aux extensions urbaines des bourgs et villages, datant du 2ème quart du 20ème siècle, voire des années 1980
 - UD Zone correspondant aux extensions les plus récentes situées sur des franges des centres-bourgs et villages
 - UE Zone correspondant aux tissus accueillant des constructions, installations ou occupations du sol affectés à des équipements
 - UR Zone correspondant aux tissus résidentiels contemporains situés à l'extérieur des centres-bourgs et villages historiques
 - UV Zone correspondant aux tissus résidentiels contemporains situés dans les villages historiques
 - P Sous-secteur de la zone U et AU situé à l'intérieur d'un périmètre délimité des abords d'un monument historique
 - j Sous-secteur de la zone U correspondant aux fonds de jardin non densifiables
 - UXa Zone correspondant aux activités économiques dites stratégiques, sans commerce
 - UXb Zone correspondant aux activités économiques dites principales ou de proximité, sans commerce
 - UXc Zone correspondant aux activités économiques dédiées principalement aux activités commerciales
 - 1AUh Zone correspondant aux secteurs d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
 - 1AUX Zone correspondant aux secteurs d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques
 - 2AU Zone correspondant aux secteurs d'urbanisation à très long terme et non constructibles
 - A Zone correspondant aux secteurs à vocation agricole comprenant les sièges d'exploitation ainsi que les hameaux et constructions existantes isolées
 - AP Secteur à protéger en raison de l'existence d'un intérêt écologique ou paysager
 - AEol Secteur correspondant aux zones d'accélération des énergies renouvelables par éoliennes
 - Apv Secteur correspondant aux zones d'accélération des énergies renouvelables par panneaux photovoltaïques
 - AEq STECAL dédié au développement des activités équestres et/ou de pensions pour animaux
 - AL STECAL dédié au développement mesuré des activités touristiques et de loisir
 - AX STECAL dédié au développement mesuré des activités économiques existantes
 - N Zone correspondant à la trame verte et bleue, aux réservoirs de biodiversité, aux boisements denses, à quelques hameaux et constructions existantes isolées
 - NP Secteur à protéger en raison de l'existence d'un intérêt écologique ou paysager, mais aussi d'un risque majeur identité
 - NC Secteur d'exploitation des carrières, passées, en cours ou à venir
 - NE Secteur de développement mesuré des activités liées aux étangs de pêche et de loisir identifiées au sein des zones naturelles
 - Nj Secteur correspondant aux jardins potagers, maraîchers, collectifs, familiaux, etc.
 - ND STECAL dédié aux activités préexistantes de stockage et de dépôts de déchets connus, y compris les déchèteries
 - Ngv STECAL dédié aux aires d'accueil des gens du voyage
 - NHa STECAL dans lequel peuvent être autorisées des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
 - NL STECAL dédié aux activités touristiques et de loisir identifié en zone naturelle
 - NS STECAL dédié aux activités préexistantes de stockage et d'exploitation de matériaux dangereux nécessitant des conditions d'éloignement et de sécurité importantes
 - NX STECAL dédié aux activités économiques existantes

- Prescriptions**
- Changeement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
 - Voie et chemin (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
 - Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
 - Zone non aedificandi
- Éléments de patrimoine naturel et paysager protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme) :
- Boisement
 - Espace vert public ou privé à protéger
 - Trame verte et bleue protégée
 - Zone humide
 - Arbre remarquable ou arbre de ville protégé
 - Mare et plan d'eau
 - Haie ou alignement d'arbres
- Éléments de patrimoine bâti et paysager protégés (L.151-19 du Code de l'Urbanisme) :
- Édifice remarquable
 - Élément de petit patrimoine
 - Chaos granitique ou pierre branlante
 - Cône de vue
 - Mur, muret ou clôture d'intérêt
 - Ensemble bâti remarquable

- Informations**
- Zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA)
 - Périmètre de voisinage des infrastructures de transport
 - Monument historique
 - Cavité souterraine